
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 7 février 2023, à 18 H 15, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 1 février 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSÉN Jean-Pierre, SGARD Alain, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

THELLIER David donne procuration à GACQUERRE Olivier, IDZIAK Ludovic donne procuration à LEMOINE Jacky, CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DUBY Sophie donne procuration à LECONTE Maurice, EDOUARD Eric donne procuration à LAVERSIN Corinne, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, DEROUBAIX Hervé, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, LEFEBVRE Nadine, BERTIER Jacky, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck,

*HOCQ René, LECOMTE Maurice, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee,
TAILLY Gilles*

Monsieur MARCELLAK Serge est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
7 février 2023

FONCIER ET URBANISME

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ET TERRAINS SIS A BETHUNE, RUE DE L'ABATTOIR, AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est propriétaire d'un bâtiment et de son terrain d'assiette, situé rue de l'Abattoir à Béthune, cadastré section BH n°563, 564 et 565, d'une superficie totale de 4 692 m², actuellement occupé par le Centre de Secours Principal de Béthune (CSP).

Cet ensemble immobilier est mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (SDIS 62), par application d'une convention signée entre le SDIS 62 et l'ancien District de l'Artois, auquel la Communauté d'agglomération de l'Artois, puis la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay ont succédé dans ses droits et obligations.

Ce bien n'étant pas affecté à un service relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de le céder au SDIS 62.

Considérant par ailleurs que le CSP de Béthune a besoin d'étendre son terrain d'emprise afin d'y créer une aire de manœuvre, il est également proposé de céder au SDIS 62 une superficie supplémentaire d'environ 381 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains contigus, cadastrés section BH n°742p, 743p, 744, 746p, 747p, et 750p.

Compte tenu de l'intérêt général que revêt cette affectation, la cession est proposée à titre gratuit, étant précisé que lorsque l'affectation d'un bien reste destinée à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'il relèvera de son domaine public, la cession amiable et gratuite est permise, sans déclassement préalable.

Une demande d'estimation de la valeur des biens a été déposée le 7 octobre 2022, laquelle est restée sans réponse, le Pôle d'évaluation domaniale ayant rappelé que les transferts de propriété à titre gratuit entre collectivités et établissements publics locaux ne revêtent pas de caractère réglementaire et peuvent être envisagés sans avis préalable.

Il est précisé que l'intégralité des frais liés à cette régularisation reste à la charge du SDIS 62, et qu'une clause de rétrocession, permettant à la Communauté d'Agglomération d'en redevenir propriétaire, dans l'hypothèse où le bâtiment cesserait d'être affecté au fonctionnement des services d'incendie et de secours, sera insérée dans l'acte.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des biens susvisés, au profit du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais

ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Lucie PELC, notaire à Béthune.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE la cession à titre gratuit, au profit du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (SDIS 62) ou toute personne qui se substituerait à lui :

- de l'ensemble immobilier situé rue de l'Abattoir à Béthune, cadastré section BH n°563, 564 et 565, d'une superficie totale de 4 692 m², actuellement occupé par le Centre de Secours Principal de Béthune (CSP) ;
- d'une superficie supplémentaire d'environ 381 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains sis à Béthune, cadastrés section BH n°742p, 743p, 744, 746p, 747p et 750p.

PRECISE que l'intégralité des frais liés à cette régularisation reste à la charge du SDIS 62.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Lucie PELC, notaire à Béthune.»

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 FEV. 2023**

Et de la publication le : **10 FEV. 2023**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne




LAVERSIN Corinne


**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ET TERRAINS SIS A BETHUNE, RUE DE L'ABATTOIR,
AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS**



**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ET TERRAINS SIS A BETHUNE, RUE DE L'ABATTOIR,
AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS**



 Ensemble immobilier, propriété de la CABB, à céder au SDIS 62

 Terrains, propriétés de la CABB, à céder au SDIS 62
(*Emprise supplémentaire d'environ 381 m², sous réserve d'arpentage,
pour création d'une aire de manœuvre*)